



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0361**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année 2020-2021

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0361**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année 2020-2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

La Métropole soutient la pratique sportive au collège en octroyant, notamment, une aide aux établissements qui disposent de sections sportives scolaires.

Par délibération n° 2015-0398 du 29 juin 2015, le Conseil a approuvé les conditions d'octroi de ces subventions car si ces sections sportives participent au dynamisme des collèges du territoire métropolitain, ces derniers doivent supporter des coûts de fonctionnement importants pour que ces sections puissent fonctionner de manière pérenne.

Depuis 2016, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels est en place pour garantir la cohérence d'ensemble de ces actions et adapter au mieux l'aide apportée aux besoins présentés par les sections sportives scolaires.

Ce comité est composé des représentants :

- de la direction des sports de la Métropole,
- de la direction de l'éducation de la Métropole,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2019-2020

Par délibération du Conseil n° 2020-4104 du 20 janvier 2020, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 69 931 €, dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

Quarante-trois collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2019-2020, soit 57 sections sportives scolaires (sur 71 recensées). L'ensemble a fait l'objet d'un examen par le comité de pilotage en place.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2020-2021

Les critères d'éligibilité au dispositif métropolitain restent identiques à ceux de l'année scolaire 2019-2020, à savoir :

- la section sportive scolaire doit respecter les critères fixés par l'Académie de Lyon pour bénéficier de l'aide métropolitaine,
- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,
- la demande de subvention doit porter sur au moins l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique et sportive - EPS), achat de petits matériels, coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

En revanche, le montant de l'aide octroyée individuellement évolue cette année et pourra être compris entre 200 et 2 000 € (il était plafonné à 1 500 € jusqu'alors).

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. Soixante-quinze sont recensées par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône à la rentrée 2020.

Quarante-cinq collèges ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2020- 2021, représentant 59 sections sportives scolaires.

Deux demandes (le collège Les Batières de Lyon 5° et le collège Colette de Saint Priest) ne sont pas recevables et n'ont donc pas été comptabilisées (elles concernent l'option cirque qui n'est pas recensée par l'Académie comme une section sportive scolaire).

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 979 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole pour l'année scolaire 2020-2021 et selon la répartition par bénéficiaire présentée en annexe.

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement sur présentation par le collège des justificatifs des dépenses réalisées au plus tard le 31 décembre 2021, au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 979 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée pour l'année scolaire 2020-2021.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 74 979 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.